

CHARTRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Propos introductifs

Dans le cadre de son activité, le Fonds de Dotation 101 (ONE O ONE), dont le siège social est situé au 11 rue Cacheux, 92100 Boulogne Billancourt (FR) et enregistré sous le numéro de SIRET 837 983 477 000 14, (ci-après le « **Fonds** ») est amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives à son personnel, à ses donateurs et à ses partenaires et aux utilisateurs de ses outils et programmes.

Attaché au respect de la vie privée des personnes concernées et soucieux de construire une relation de confiance durable basée sur le partage de valeurs sociales responsables et le respect des personnes, le Fonds a mis en place les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour protéger les données à caractère personnel qu'elle traite.

L'objectif de la présente Charte est d'explicitier la politique du Fonds en matière de protection des données personnelles, de définir ses engagements garantissant la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de détailler les droits des personnes vis-à-vis de leurs données ainsi que les modalités d'exercice de ces droits.

Cette Charte n'a pas pour objet de lister les données personnelles susceptibles d'être collectées et traitées par le Fonds. Ces traitements de données sont renseignés dans la [politique de confidentialité](#) du Fonds et, le cas échéant, dans les politiques de confidentialités de ses différents outils et programmes.

2. Pilotage de la conformité

2.1. Nomination d'un DPO

Le Fonds a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Clément DANIEL
rgpd@one-o-one.eu – +33 (0)1 76 501 101

La désignation du DPO, réalisée le 07 janvier 2023 porte le numéro **DPO-127519**.

2.2. Compétences du DPO

Le Délégué à la protection des données (DPO) a pour rôle d'assurer la conformité du Fonds aux réglementations en matière de protection des données, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Le DPO travaille en étroite collaboration avec les équipes du Fonds pour veiller à ce que les pratiques de collecte, de stockage et de traitement des données soient en adéquation avec les réglementations. Il informe et conseille les employés et les décideurs de l'entreprise sur les obligations en matière de protection des données, et veille à ce que les droits des personnes concernées par le traitement de leurs données soient respectés. En cas de non-conformité, le DPO peut informer les autorités compétentes et aider l'entreprise à remédier à la situation. En somme, le DPO est un garant de la protection des données pour les utilisateurs et les employés du Fonds.

3. Politique du Fonds en matière de protection des données personnelles

Afin de garantir la transparence, la légitimité et la sécurité de ses traitements de données, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le Fonds s'engage à respecter les 9 principes détaillés ci-après.

3.1. Licéité et loyauté

Le Fonds s'engage à ce que toute donnée à caractère personnelle soit « traitée de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée » (conformément à l'article 5.1.a du RGPD). Cela implique que chaque collecte et traitement de donnée doit reposer sur au moins un des fondements juridiques de l'article 6 du RGPD, tels que le consentement ou la nécessité de traitements à des fins légitimes.

3.2. Transparence

Le Fonds s'engage à ce que toute collecte et traitement de donnée soient effectués de manière transparente pour la personne concernée. La nature, les traitements et la finalité des données collectées sont renseignés dans des documents spécifiques (politique de confidentialité, conditions générales d'utilisation) portée à la connaissance des utilisateurs de manière compréhensible et aisément accessible.

3.3. Limitation des finalités

Le Fonds s'engage à ce que les données personnelles ne soient recueillies que pour des « finalités déterminées, explicites et légitimes » (conformément à l'article 5.1.b du RGPD). Les données ne peuvent être utilisées qu'à des fins spécifiques ayant justifié la collecte et/ou le traitement en premier lieu.

3.4. Minimisation des données

Le Fonds s'engage à ce que les données recueillies sur un sujet soient « adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (conformément à l'article 5.1.c du RGPD). En d'autres termes, seule la quantité minimale de données est recueillie et conservée pour un traitement spécifique.

3.5. Exactitude des données

Le Fonds s'engage à ce que toutes les données conservées soient « exactes et, si nécessaire, tenues à jour » (conformément à l'article 5.1.d du RGPD), grâce à la mise en place de processus de contrôle, de rectification et de suppression dans les bases de données.

3.6. Droit des personnes

Le Fonds s'engage à garantir le droit des personnes relatif à leurs données personnelles, et à mettre en place un processus d'exercice de ces droits pour tout utilisateur qui le demande.

Les droits des personnes et les modalités d'exercices sont détaillés dans l'article 4. de la présente Charte.

3.7. Limitation de la conservation des données

Le Fonds s'engage à ce que les données personnelles soient « conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées » (conformément à l'article 5.1.e du RGPD). En d'autres mots, cela signifie que toute donnée obsolète ne répondant pas à une finalité définie sera supprimée.

3.8. Intégrité et confidentialité

Le Fonds s'engage à prendre des mesures de sécurité, sur le plan technique et au niveau de l'organisation, qui sont appropriées au regard des risques présentés par le traitement, notamment la destruction fortuite ou illicite, la perte fortuite, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé (conformément à l'article 5.1.f du RGPD).

3.9. Responsabilité

Le Fonds garantit être en mesure de démontrer sa conformité avec les totalités de ces principes, grâce à la tenue à jour d'un registre des traitements et à la conduite d'analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) au lancement de chaque projet nécessitant le traitement de données personnelles.

4. Respect du droit des personnes

Les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise des informations les concernant. Conformément à l'article 3.6 de la présente Charte, le Fonds s'engage à garantir ces droits tels que détaillés ci-après.

4.1. Les droits des personnes relatifs à leurs données personnelles

4.1.1. Le droit d'accès

Les personnes concernées peuvent soumettre une demande d'accès afin d'obtenir une copie de toutes les données détenues par le Fonds à leur sujet et de connaître l'origine de la collecte et la finalité du traitement et de la conservation de ces données.

4.1.2. Le droit de rectification

Si une personne constate que les données détenues par le Fonds à son sujet sont inexactes, obsolètes, ou incomplètes, il peut demander leur rectification.

4.1.3. Le droit à l'effacement

Les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles, et demander leur effacement lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été conservées.

4.1.4. Le droit à la limitation du traitement

Les personnes concernées peuvent demander une limitation de l'utilisation de leurs données personnelles lorsqu'elles contestent leur exactitude, lorsque le traitement est illicite ou lorsqu'elles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été conservées.

Ce droit est une alternative au droit à l'effacement, lorsque l'individu souhaite mettre fin au traitement de ses données mais que le Fonds a besoin de les conserver pour établir, exercer ou défendre une revendication légale.

Les données sont alors archivées mais ne sont plus traitées pour la finalité pour laquelle elles avaient été collectées.

4.1.5. Le droit à la portabilité des données

Les personnes concernées peuvent demander à recevoir des données qui les concernent dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (ordinateur), en vue de les réutiliser à leurs propres fins ou pour les transmettre au responsable de données d'une autre organisation.

4.2. Les modalités d'exercice de ces droits

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Fonds ou bien par voie postale, ou bien par email en précisant votre nom, votre prénom, votre adresse e-mail et l'objet de votre demande :

Fonds de dotation 101

A l'attention du DPO

11 rue Cacheux 92100 Boulogne -Billancourt

Tél : +(33) 176 501 101

Email : rgpd@one-o-one.eu

Dans le cas où le Fonds ne parviendrait pas à vous identifier à partir des éléments que vous aurez fournis, des informations complémentaires pourront vous être demandées.

Conformément au RGPD, le Fonds s'engage à répondre à toute demande relative aux données personnelles dans un délai de 30 jours dès lors que le dossier transmis est complet. Si la demande ne peut être satisfaite immédiatement, un avis de de réception daté et signé sera transmis au demandeur.